

SOMMAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 19.01 portant désignation des personnalités appelées à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 31 janvier 2019) ..... 655

**Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 19.02 portant mise à jour de la liste des membres qui forment le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 2 février 2019) ..... 656

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation de la personne chargée de faire partie du 3<sup>e</sup> collège du Comité de la Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 29 janvier 2019) ..... 656

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** du nouveau barème de l'épreuve sportive obligatoire d'admission pour le corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris (Arrêté du 6 février 2019) ..... 656  
Annexe 1 : barème de notation de l'épreuve sportive ..... 657

**Fixation** de la composition du jury du concours interne à caractère professionnel ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 5 février 2019) ..... 657

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes n° 1026. — Modification de l'arrêté du 24 novembre 2014 constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Champerret, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2019) ..... 658

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** de la Présidente et des membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté modificatif du 5 février 2019) ..... 658

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées (Arrêté du 4 février 2019) ..... 658

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées (Arrêté du 4 février 2019) ..... 659

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour quinze postes ..... 660

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 5 février 2019) ..... 660

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 5 février 2019) .... 661

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 5 février 2019) ... 666

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 P 13752** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) ..... 671

**Arrêté n° 2019 P 13759** complétant l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) ..... 672

<b>Arrêté n° 2019 P 13780</b> modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	672	<b>Arrêté n° 2019 T 13894</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	681
<b>Arrêté n° 2019 P 13783</b> modifiant l'arrêté n° 2015 P 0057 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	673	<b>Arrêté n° 2019 T 13895</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Huit Mai 1945, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	682
<b>Arrêté n° 2019 P 13853</b> instituant une aire piétonne rue des Halles, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	673	<b>Arrêté n° 2019 T 13896</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard de la Villette et quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	682
<b>Arrêté n° 2019 T 10039</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) ...	674	<b>Arrêté n° 2019 T 13897</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	683
<b>Arrêté n° 2019 T 10097</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et de stationnement des taxis rue de Tanger, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	675	<b>Arrêté n° 2019 T 13898</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, rue Nationale et place Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	683
<b>Arrêté n° 2019 T 13796</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2019) .....	675	<b>Arrêté n° 2019 T 13899</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	684
<b>Arrêté n° 2019 T 13797</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	676	<b>Arrêté n° 2019 T 13900</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard de la Villette et quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	685
<b>Arrêté n° 2019 T 13817</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Rébeval et Pradier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) ....	677	<b>Arrêté n° 2019 T 13904</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	685
<b>Arrêté n° 2019 T 13829</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Vinaigriers, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	677	<b>Arrêté n° 2019 T 13905</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	685
<b>Arrêté n° 2019 T 13835</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	677	<b>Arrêté n° 2019 T 13906</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Brune, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	686
<b>Arrêté n° 2019 T 13857</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2019) .....	678	<b>Arrêté n° 2019 T 13907</b> modifiant à titre provisoire les règles de circulation générale entre la bretelle d'accès intérieur Ivry du boulevard périphérique et de la sortie intérieur Italie (Arrêté du 5 février 2019) .....	686
<b>Arrêté n° 2019 T 13868</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2019) .....	678	<b>Arrêté n° 2019 T 13908</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	687
<b>Arrêté n° 2019 T 13871</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2019) .....	679	<b>Arrêté n° 2019 T 13909</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	687
<b>Arrêté n° 2019 T 13873</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2019) .....	679	<b>Arrêté n° 2019 T 13912</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	688
<b>Arrêté n° 2019 T 13875</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2019) .....	680	<b>Arrêté n° 2019 T 13913</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) .....	688
<b>Arrêté n° 2019 T 13881</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de France, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2019) ...	680	<b>Arrêté n° 2019 T 13914</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Bargue, de Vaugirard et Emile Duclaux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	689
<b>Arrêté n° 2019 T 13885</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2019) .....	680	<b>Arrêté n° 2019 T 13916</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 février 2019) .....	689
<b>Arrêté n° 2019 T 13886</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Fontenay et avenue de Nogent, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2019) .....	681	<b>Arrêté n° 2019 T 13917</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Huyghens, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2019) .....	690

**Arrêté n° 2019 T 13921** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) ..... 690

**Arrêté n° 2019 T 13922** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard et rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) ..... 691

**Arrêté n° 2019 T 13923** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2019) ... 691

**Arrêté n° 2019 T 13937** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy et place de Port au Prince, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2019) ..... 692

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019-00135** modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 16<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 février 2019) ..... 692

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019-00125** portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes de la Préfecture de Police compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 février 2019) .... 693

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00136** organisant une opération de dératification dans la Ville de Paris (Arrêté du 6 février 2019) .... 693

**Arrêté n° 2019-00137** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 février 2019) ..... 694

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 694

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 69, quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 694

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 64, rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 694

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 199 à 203, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ..... 695

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue Daguerre, à Paris 14<sup>e</sup> ..... 695

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSÉES

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 29 janvier 2019) ..... 695

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H) ..... 695

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 696

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 696

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 696

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 696

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 696

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 19.01 portant désignation des personnalités appelées à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;  
Vu le décret n° 83.838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n° 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement modifiés le 21 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement :

- Mme Anne MERZAGORA
- M. Claude DOUARE.

Art. 2. — Le mandat des personnalités désignées ci-dessus est confié pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris, Direction des Affaires Scolaires ;
- aux intéressées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Jean-François LEGARET

**Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Arrêté n° 19.02 portant mise à jour de la liste des membres qui forment le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Arrête :

Art. unique. — La liste des membres qui forment le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles est mise à jour ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> collège : Elus de l'arrondissement :

- M. Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles ;
- M. Emmanuel CALDAGUÈS, Adjoint au Maire, Chargé de la Vie Scolaire ;

— Mme Michèle HAEGY, Conseillère d'arrondissement ;

— M. Baptiste BOUSSARD, Adjoint au Maire ;

— Mme Catherine TRONCA, Conseillère d'arrondissement.

2<sup>e</sup> collège : Membres élus parmi les sociétaires :

— Mme Marie-Françoise AUFRÈRE

— M. Alain LE GARREC

— Mme Stéphanie NOBLE.

3<sup>e</sup> collège : Membres de droit :

— M. Sylvain MAILLARD, Député de Paris ;

— M. Pierre PALENCIANO, Inspecteur de l'Education Nationale ;

— Mme Monique BOERLEN ;

— Mme Anne MERZAGORA ;

— M. Claude DOUARE.

Fait à Paris, le 2 février 2019

Jean-François LEGARET

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation de la personne chargée de faire partie du 3<sup>e</sup> collège du Comité de la Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles et notamment les dispositions de l'article II, relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Arrête :

Art. unique. — La personnalité dont le nom suit est désignée pour faire partie du 3<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :

- M. Alexandre URWICZ.

Copie de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Ariel WEIL

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation du nouveau barème de l'épreuve sportive obligatoire d'admission pour le corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 22 février 2016 fixant le barème de l'épreuve sportive obligatoire d'admission ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 3 de la délibération DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016, les notes de l'épreuve sportive obligatoire sont attribuées conformément au barème joint en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté de la Maire de Paris du 22 février 2016 fixant le barème de l'épreuve sportive obligatoire d'admission est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

**Annexe 1 : barème de notation de l'épreuve sportive**

Test de Cooper :

Age	M/F	Note sur 20																			
		20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
20/29	M	3 300	3 200	3 100	3 000	2 900	2 800	2 700	2 600	2 500	2 400	2 300	2 200	2 100	2 000	1 900	1 800	1 700	1 600	1 500	1 400
	F	3 200	3 100	3 000	2 900	2 800	2 700	2 600	2 500	2 400	2 300	2 200	2 100	2 000	1 900	1 800	1 700	1 600	1 500	1 400	1 300
30-39	M	3 200	3 100	3 000	2 900	2 800	2 700	2 600	2 500	2 400	2 300	2 200	2 100	2 000	1 900	1 800	1 700	1 600	1 500	1 400	1 300
	F	3 100	3 000	2 900	2 800	2 700	2 600	2 500	2 400	2 300	2 200	2 100	2 000	1 900	1 800	1 700	1 600	1 500	1 400	1 300	1 200
40-49	M	3 000	2 900	2 800	2 700	2 600	2 500	2 400	2 300	2 200	2 100	2 000	1 900	1 800	1 700	1 600	1 500	1 400	1 300	1 200	1 100
	F	2 900	2 800	2 700	2 600	2 500	2 400	2 300	2 200	2 100	2 000	1 900	1 800	1 700	1 600	1 500	1 400	1 300	1 200	1 100	1 000
50 +	M	2 900	2 800	2 700	2 600	2 500	2 400	2 300	2 200	2 100	2 000	1 900	1 800	1 700	1 600	1 500	1 400	1 300	1 200	1 100	1 000
	F	2 800	2 700	2 600	2 500	2 400	2 300	2 200	2 100	2 000	1 900	1 800	1 700	1 600	1 500	1 400	1 300	1 200	1 100	1 000	900

**Fixation de la composition du jury du concours interne à caractère professionnel ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s des services cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes et du stage que les lauréat-e-s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 fixant à partir du 18 mars 2019 l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne à caractère professionnel ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes est constitué comme suit :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Chargée de mission sur l'évolution des corps techniques et des métiers de l'ingénierie à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur Adjoint à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Daniel VERRECCHIA, Chef du service des locaux de travail à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence LEJEUNE, Ingénieure cadre supérieure en chef à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Isabelle BEHAGHEL, Maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines ;

— Mme Françoise KERN, Maire-adjointe de Pantin.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites d'admissibilité :

— M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Lorna FARRE, Ingénieure cadre supérieure en chef d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Pascal BRAS, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Vincent MERIGOU, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, Ingénieur cadre supérieur à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Ghislaine LEPINE, Ingénieure cadre supérieure à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les examinateur-ric-e-s chargé-e-s de la correction de l'épreuve orale facultative de langue étrangère seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

## RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes n° 1026. — Modification de l'arrêté du 24 novembre 2014 constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Champerret, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu le marché n° 20181410001591 pour l'exploitation de la piscine Champerret, 36, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>, signé le 17 septembre 2018 avec S-PASS ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Champerret (17<sup>e</sup>) ;

Considérant qu'il convient procéder à la modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Champerret (17<sup>e</sup>) afin de modifier le nom du titulaire du marché (article 3) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Cette sous-régie est installée à la piscine Champerret, 36, boulevard de Reims — 75017 Paris (Tél. : 01 47 66 49 98/01 43 80 14 20), la piscine Champerret est gérée par S-PASS titulaire du marché n° 20181410001591. »

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise Comptable — Pôle recettes et régies — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;

- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Affaires Juridiques et Financières*

Michèle BOISDRON

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation de la Présidente et des membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 désignant la Présidente et les membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, le nom de M. Emmanuel GRÉGOIRE est *remplacé par* le nom de Mme Véronique LEVIEUX.

Art. 2. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2019

Anne HIDALGO

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019 s'ouvrira, à partir du mardi 21 mai 2019. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne Ile-de-France — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues, à la même adresse, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 12 avril 2019 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 12 avril 2019 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

## **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019 s'ouvrira, à partir du mardi 21 mai 2019. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne Ile-de-France — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe normale d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues, à la même adresse, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 12 avril 2019 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 12 avril 2019 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour quinze postes.**

- 1 — M. HERMIN Frédéric
- 2 — M. CULIOLI Jean-Philippe
- 3 — M. VALERE Rémy
- 4 — M. GUIBERT Romain
- 5 — Mme YIN Delphine
- 6 — M. BOISBOUVIER David
- 7 — M. LIV Chheang-Leng.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2019

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 9 octobre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines est composée de trois structures rattachées à la Directrice, de quatre structures rattachées au Directeur Adjoint, de quatre sous-directions et d'un service.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Ressources Humaines :

- la mission management ;
- le service communication et animation réseau ;

— la chargée de mission Pilotage de la maîtrise des risques.

Art. 3. — Sont directement rattachés au Directeur Adjoint des Ressources Humaines :

- le pôle diversité et handicap ;
- le service des ressources ;
- le bureau des relations sociales ;
- le chef du projet Optimisation des processus internes.

Art. 4. — La sous-direction du pilotage est organisée comme suit :

- service de la synthèse et de la prospective ;
- délégation aux réorganisations ;
- délégation à l'innovation RH ;
- mission des temps ;
- bureau du statut ;
- bureau des rémunérations.

Art. 5. — La sous-direction des compétences est organisée comme suit :

- délégation à la reconversion et aux mobilités professionnelles, composée de l'Agence de soutien et du Centre mobilité compétences ;
- bureau de l'insertion professionnelle ;
- bureau du recrutement ;
- bureau de la formation ;
- école des RH.

Art. 6. — La sous-direction des carrières est organisée comme suit :

- mission cadres dirigeants ;
- délégation à la politique disciplinaire ;
- bureau des carrières techniques ;
- bureau des carrières administratives ;
- bureau des carrières spécialisées ;
- bureau des retraites.

Art. 7. — La sous-direction de la qualité de vie au travail est organisée comme suit :

- mission inspection, santé, sécurité au travail ;
- service des politiques de prévention ;
- service de médecine préventive ;
- service d'accompagnement et de médiation ;
- pôle Aptitudes, Maladies, Accidents ;
- bureau de l'action sociale.

Art. 8. — Le service des systèmes d'information est organisé comme suit :

- projet compte agent ;
- mission études et transformation ;
- bureau des projets ;
- bureau des applications ;
- bureau des outils d'analyse.

Art. 9. — L'arrêté du 10 juin 2016 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Anne HIDALGO



## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2019, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines et à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur Adjoint.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et les décisions de poursuivre ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

— intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative du Secrétaire Général de la Ville de Paris et des Secrétaires Généraux Adjointes de la Ville de Paris, des Directeurs Généraux et des Directeurs, des Inspecteurs Généraux et Inspecteurs, des Sous-Directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;

3. Recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée ;

4. Arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A ;

5. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégorie A ;

6. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

7. Décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs généraux du patrimoine, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

8. Requêtes introductives d'instance déposées en premier ressort au nom de la Commune devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

### I – DIRECTION :

#### Mission management :

Mme Séverine DAUSSEUR, cheffe de la mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine BRUNSCHWIG, à compter du 4 février 2019, adjointe à la cheffe de la mission, Mme Lucie BERTOUX, responsable de pôle :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T et dans la limite des crédits délégués à la mission management ;

2. Attestations de service fait.

#### Service communication et animation réseau :

Mme Krystel LESSARD, cheffe de service :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T et dans la limite des crédits délégués au service communication ;

2. Attestations de service fait.

Service des ressources :

Mme My-Hanh TRAN-HUU, cheffe du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne LECERF, adjointe à la cheffe du service :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la direction des ressources humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et, à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, arrêtés de mise en disponibilité, arrêtés de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. Etats des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la direction des ressources humaines ;

3. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la direction des ressources humaines ;

4. Etats de service, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. Ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

7. Conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. Toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le service des ressources et passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T ;

10. Ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la direction des ressources humaines ;

11. Attestations de service fait ;

12. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la direction des ressources humaines.

Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Anne LECERF, adjointe à la cheffe du service.

Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Sylviane DESBORDES, Mme Catherine CASSEDANNE, responsables de la section fonctionnement et investissement.

Bureau des relations sociales :

Mme Catherine GOMEZ, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du bureau :

Pour les actes et décisions afférents au bureau des relations sociales.

II – SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du statut :

Mme Luce BOSSON, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, adjoint à la cheffe du bureau :

Pour les attestations de service fait et décisions afférentes au bureau du statut.

Bureau des rémunérations :

Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT et M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du bureau :

1. Ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. Arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. Arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. Arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L ;

6. Tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. Vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. Etats de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

9. Arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau des rémunérations ;

10. Certificats d'acompte de rémunération ;

11. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

12. Attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, Mme Véronique BELLAMY, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, Mme Cathy NOWAK, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Hugues SCHMITT et M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du bureau.

III – SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation à la reconversion et aux mobilités professionnelles :

M. Hervé HULIN, délégué à la reconversion et aux mobilités professionnelles :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T et dans la limite des crédits délégués à la délégation à la reconversion et aux mobilités professionnelles ;

## 2. Attestations de service fait.

Pour les actes énumérés au 1° et au 2°, concernant le Centre mobilité compétences, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Stéphanie RABIN, cheffe du centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Baptiste BERTIN, adjoint à la cheffe du centre.

### Bureau de l'insertion professionnelle :

Mme Catherine TROMBETTA, à compter du 20 février 2019, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, M. François PHILIPPE, responsable de la section stages et apprentissage, M. Philippe ROBERT, Mme Sandrine EPSTEIN, chargés du recrutement, de la gestion et de l'accompagnement des salariés recrutés au titre du Parcours Emploi Compétences :

1. Actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis et stagiaires conventionnés, tels que :

a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise et conventions financières avec établissements de formation d'apprentis ;

b) conventions de stages ;

c) certificats et attestations de travail ;

d) attestations de service fait ;

e) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

f) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

2. Actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé, sous contrat unique d'insertion, ou recrutés au titre du Parcours Emploi Compétences, tels que :

a) attestations de service fait ;

b) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

c) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts ;

d) contrats et conventions ;

e) certificats et attestations de travail ;

f) états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. François PHILIPPE, responsable de la section stages et apprentissage, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie MARKOVINA, adjointe au responsable de la section stages et apprentissage.

### Bureau du recrutement :

Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau du recrutement ;

3. Attestations de service fait ;

4. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la section concours ; à M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GILLES-BERNARDES, adjointe au responsable de la section recrutement sans concours ; à Mme Laurence BALLEREAU, responsable de la section information et orientation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la section information et orientation.

Pour les actes énumérés au 2° dans la limite de 25 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours.

### Bureau de la formation :

M. Xavier MEYER, chef du bureau :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de la formation ;

2. Autorisation d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours ;

3. Attestations de service fait.

Pour les actes énumérés au 1° dans la limite de 25 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles et, pour les actes énumérés au 2° et au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent et, chacune pour son secteur, à Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle et reconversion, Mme Sandie VESVRE, responsable du pôle formation professionnelle.

## IV – SOUS-DIRECTION DES CARRIÈRES :

Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

### Mission cadres dirigeants :

M. Nicolas CHOUIN, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne BALLION DELAUNE, adjointe au chef de la mission, Mme Carole DUPRE-HOMASSEL, chargée de la gestion des cadres dirigeants :

1. Décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

3. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

4. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

5. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

7. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

8. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

Délégation à la politique disciplinaire :

Mme Angela LAMELAS, déléguée à la politique disciplinaire :

1. Actes liés à la convocation des agents déférés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des administrations parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;

2. Attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée à la politique disciplinaire, à Mme Véronique TRICARD, responsable du secrétariat du conseil de discipline.

Bureau des carrières techniques :Bureau des carrières administratives :Bureau des carrières spécialisées :

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du bureau des carrières techniques, M. Sébastien AUDUREAU, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques ;

— M. Frédéric OUDET, chef du bureau des carrières administratives, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des carrières spécialisées,

Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUFED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport :

1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

— aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégorie A, régies par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26.01.1984 modifiée, et par l'article 55 du décret 94-415 ;

- aux sanctions disciplinaires ;
- au refus de titularisation ;
- au licenciement pour inaptitude ;
- à la suspension de fonctions.

2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacance ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. Mise en disponibilité des agents gérés ;

11. Convocation des agents déférés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil supérieur des administrations parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires.

Bureau des retraites :

Mme Dominique PARAY, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau :

1. Attribution du capital-décès ;
2. Arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
3. Demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;
4. Etats de services attestant des droits à la retraite ;
5. Décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
6. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;
7. Arrêtés de validation de services ;
8. Arrêtés de remboursement de cotisations ;
9. Etats de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;
10. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;
11. Attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau, Mme Brigitte BOURGEOIS, cheffe de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires, Mme Nadia DARGENT, responsable de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires.

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL :

M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission inspection santé sécurité au travail :

Mme Sylvie CATALA, Directrice de Laboratoire :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la mission inspection santé sécurité au travail.

Service de médecine préventive :

Dr Ana CAMACHO, médecin-chef, Dr Déborah AZOULAY, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DE BONNEFON, Dr Fadila DJEMAI, Dr Florence EYMEOD-CHABOT, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tamazouzt OUDNILAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Nafissa TABBOUCHE, Dr Linda TAMINE, Dr Farida TIBERGUENT :

Pour les bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examen ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine préventive.

Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Hélène BUSIAUX, Mme Marie COIN-BARBEITO, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Sylvie BLIN :

Pour les attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine

préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service.

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Mme Emilie COURTIEU, cheffe du pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce pôle.

Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire ;

2. Attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée aux Dr Michel BARNOIN, Dr Caterina CARE DONATELLI, Dr Catherine BARON, Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Frédérique BLOCK, Dr Geneviève CAUET DE BOURRAN, Dr Philippe CHADUTEAU, Dr Dragana GOUJON, Dr Brigitte LEGER, Dr Pascal MARTIN, Dr Rossitza MITZOVA, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Marc ZYLBERSTEIN.

Mme Evelyne ALBA, adjointe chargée de la coordination administrative, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale, Mme Lydia CRESPIN, responsable du secrétariat du Comité Médical :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical ;

2. Attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical.

M. Philippe QUEULIN, chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Isabelle LELUBRE, cheffe du bureau accidents maladies professionnelles, pour les actes et documents de nature administrative relevant du bureau maladies retraite invalidité et du bureau accidents maladies professionnelles :

1. Attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. Mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. Toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1° à 5° la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Evelyne ALBA, adjointe à la cheffe du pôle, Mme Julie GUERIN, responsable accidents maladies professionnelles, Mme Béatrice VINCESLAS, responsable maladies retraite invalidité, Mme Adeline TAMBORINI, responsable de la section embauches aptitudes, Mme Laëtitia PIGNOT, référente retraite invalidité.

Bureau de l'action sociale :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Justine DECORSE, adjointe à la cheffe du bureau :

1. Arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. Arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

3. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dans la limite des crédits délégués au bureau de l'action sociale ;

4. Attestations de service fait ;

5. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

6. Décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

7. Décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

8. Décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

9. Décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

10. Décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. Décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. Arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. Décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;

14. Décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

15. Demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

16. Décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

17. Attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

18. Bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1° et 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Sébastien MOIG, responsable de la section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, 13°, 14°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjointe, à M. Hervé MARTIN, responsable de la section budget et comptabilité.

VI – SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du bureau des outils d'analyse.

Art. 4. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 11 juin 2018, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 février 2019

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu les arrêtés modificatifs du 2 août 2018 et du 28 décembre 2018 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté global de délégation de signature du 2 août 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif de délégation de signature du 13 décembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2018 DFA 82 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-direction à :

- M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats ;
- M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget ;

- M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la Sous-direction de la Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents Services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

#### Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

Mme Charlotte LAMPRE, Administratrice, Cheffe du Service des Concessions.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Livia RICHIER, Ingénieure cadre supérieur, Cheffe du Pôle expertise ou M. Cédric CHASTEL, Attaché d'administrations parisiennes, Chef de la section « Espace urbain concédé » ou Mme Marine KEISER, Administratrice, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons » :

- bons de commandes et ordres de services pour son service ;
- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);
- actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- attestations de service fait ;
- mémoires de dépenses et du service fait ;
- propositions de mandatement ;
- délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

#### Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Mme Alexandra JARDIN, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du Service des Partenariats et Affaires Transversales et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Audrey HENRY, Attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de la cellule Fonds Social Européen :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité ;
- attestations de service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service ;
- mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande ;
- documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus.

#### *Cellule Fonds Social Européen :*

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, M. Jérôme GOVINDIN, Attaché d'administrations

parisiennes, Adjoint à la Responsable de cellule, et Mme Marie LEBASTARD, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du Pôle gestion :

- attestations de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour le service ;
- tous actes afférents à la délégation d'une subvention globale FSE au Département de Paris, et à la gestion de cette subvention globale, notamment la demande de subvention globale, mais aussi la convention, ainsi que les actes relatifs aux opérations sous-jacentes, tels que l'instruction, le conventionnement et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;
- dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe du service, Responsable du Pôle communication, formation, moyens généraux, hygiène, sécurité et prévention ;

- attestations de service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service ;
- tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, les conventions ou actes attributifs de crédits d'assistance technique et les rapports de contrôle de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corine LUCIEN, Secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats.

Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Mme Sophie ZWOBADA, Agent contractuel de catégorie A, Adjointe au-à la Chef-fe du service, M. Bérenger GODFROY, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au-à la Chef-fe de service :

- attestations de service fait ;
- déclarations de T.V.A. ;
- bons de commandes et ordres de services groupés ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa Sous-direction ;
- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Sous-direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la

passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction à Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés.

Bureau des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés :

- invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, Agent contractuel de catégorie A, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services – transverses » ;

Mme Pascale SANTONI, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services – transverses » ;

Mme Malika AMOR, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services – Services aux parisiens – économie et social » ;

Mme Sylvie COHAN, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services – Services aux parisiens – économie et social » ;

Mme Avelina VIEIRA, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

M. Emmanuel DEPIGNY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés « Espace public » pour les domaines « travaux de rénovation des infrastructures », « travaux neufs d'infrastructures » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, Attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, Attaché d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « travaux de bâtiments – Transverses » ;

Mme Aude SOUCHON, Secrétaire administrative des administrations parisiennes, Adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « travaux de bâtiments – Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Bureau des Supports et Techniques d'Achat :

Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Supports et Techniques d'Achat et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, Agent contractuel de catégorie A, Adjointe à la Cheffe du bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- attestations de service fait.

Service des Politiques de Consommation :

Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Service des Politiques de Consommation par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Thérèse ORTIZ, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du service ou Mme Isabelle GENIN, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :

Centre de Services Partagés Achat 1 « Fournitures et Services – Transverses » :

M. Richard CROQUET, Agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine informatique et télécom :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat 2 « Fournitures et Services – Services aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services – Services aux parisiens – économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Soumaya ANTOINE, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine communication et événementiel, ou Mme Catherine CHEVALIER, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du domaine prestations de services, ou Mme Evelyne TRINCKQUEL, Ingénieure et architecte divisionnaire, Cheffe du domaine fournitures pour équipements publics :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat « Espace Public » :

M. Jean LECONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Centre de Services Partagés achat « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, Adjointe au Chef du service et Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine travaux neufs d'infrastructures :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâtiments – Transverse » :

Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, Adjointe au à la Chef-fe du Centre de Services Partagés 5 (CSP5), Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget et en cas d'absence et d'empêchement M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire :

- attestations de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa Sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Sous-direction du Budget à M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire.

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;



- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ; Mme Johanne LE GALL, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville de Paris, M. Nicolas MOLLARD, Agent contractuel de catégorie A, Chef du pôle synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux et Mme Cécile RODRIGUES, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de T.V.A.

#### Bureau Aménagement, logement et développement économique :

Mme Anna NGUYEN, Administratrice, Cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Aurélien DEHAINE, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la Cheffe du bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

#### Bureau Espace public et environnement :

M. Arnaud CAQUELARD, Ingénieur et Architecte divisionnaire, Chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Flavie ANET, Ingénieure et Architecte des administrations parisiennes, Adjointe au chef de bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

#### Bureau Affaires sociales et Services aux Parisiens :

M. Nicolas CAMELIO, Administrateur, Chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CORNALBA, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au chef de bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

#### Pôle Expertise financière et pilotage des participations :

M. Jean ORSONI, Agent contractuel de catégorie A, Chef du Pôle et M. Quentin BESSONNET, Attaché d'administrations parisiennes, expert financier :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le pôle.

#### Service de la Gestion Financière :

M. Hervé AMBLARD, Agent contractuel de catégorie A, Chef du service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Charles ROLAND-BILLECART, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au chef de service :

- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- tous documents afférents aux assurances ;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;
- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;
- mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;
- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

— arrêtés portant versement de Commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations de service fait ;

— lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

— lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

— lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

Mme Elodie PIQUEMAL, Attachée des administrations parisiennes, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— tous documents afférents aux assurances.

#### SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

M. Emmanuel SPINAT, Chargé de la Sous-direction de la Comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement M. Vincent CUVELIER, Chef des services administratifs, Adjoint au-à la chef-fe du service et M. Thierry LATOUR, Attaché hors classe d'administrations parisiennes, Adjoint au-à la chef-fe de service :

— attestations de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour sa Sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel SPINAT, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par

les différents services de la Sous-direction de la Comptabilité à M. Vincent CUVELIER, Chef des services administratifs, Adjoint au-à la chef-fe du service et M. Thierry LATOUR, Attaché hors classe d'administrations parisiennes, Adjoint au-à la chef-fe de service.

#### Service de l'Expertise Comptable :

M. Vincent CUVELIER, Chef des services administratifs, Adjoint au-à la chef-fe du service et M. Thierry LATOUR, Attaché hors classe d'administrations parisiennes, Adjoint au-à la chef-fe de service. La délégation est également donnée à Mmes Elisabeth GODON et Nathalie GREBAN, Attachées principales d'administrations parisiennes, respectivement Cheffes des pôles « des procédures comptables » et « Expertise et Pilotage » :

— bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— arrêtés et certificats administratifs relatifs aux opérations comptables, dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— réponses aux affaires signalées ;

— courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— autorisations de poursuites ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

— déclarations de T.V.A. ;

— émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

— attestations de service fait ;

— états récapitulatifs des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) des régies de la Ville de Paris.

#### Service de la Gestion des Recettes Parisiennes :

M. Patrick LEGRIS, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Service de la gestion des recettes parisiennes :

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— signature de certificats administratifs ;

— réponses aux affaires signalées ;

— courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— attestations de service fait ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse.

#### Service Facturier :

Mme Gaëtane BACCARINI, Attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle unités comptables 1, 2, 3, 10 et 11 ou Mme Sylvie LAPINARD, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du pôle marchés publics études et valorisation :

— attestations de service fait ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

#### Service des Relations et Echanges Financiers :

M. Sébastien JAULT, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Loan DINH, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du service :

- bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le service ;
- comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) ;
- procès-verbal de destruction des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) inutilisées.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés précédents, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogés par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 février 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 P 13752 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu la demande adressée au Préfet de Police en date du 21 août 2017 ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons ;

Considérant que le réaménagement de la rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup>, et notamment la création d'une piste cyclable conduit à redéfinir les règles de stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés, aux adresses suivantes :

- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 73-75, sur chaussée, (2 places) ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 53-55, sur chaussée, (1 place) ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19-21, sur chaussée, (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé, RUE JACQUES CŒUR, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Art. 3. — Les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison RUE DE RIVOLI, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place), RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (2 places) et RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) sont supprimés.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 P 13759 complétant l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu la demande adressée au Préfet de Police en date du 21 août 2017 ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant que le réaménagement de la rue

Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup>, notamment la création d'une piste cyclable conduit à redéfinir les règles de stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisées, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur chaussée, (6 places) ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17-19, sur chaussée, (12 places) ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 49-53, sur chaussée, (16 places) ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur chaussée, (11 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 susvisé sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 P 13780 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que le réaménagement de la rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement et notamment la création d'une piste cyclable conduit à redéfinir l'offre de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés, aux adresses suivantes :

- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur chaussée, (26 emplacements) ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 33-35, sur chaussée, (20 emplacements) ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 59-61, sur chaussée, (20 emplacements) ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 79-83, sur chaussée, (26 emplacements) ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 85 bis-87, sur trottoir, (18 emplacements) ;

– RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 95-97, sur le trottoir du terre-plein central Saint-Paul, (32 emplacements) ;

– RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 121-123, sur le trottoir du terre-plein central Saint-Paul, (30 emplacements).

Art. 2. — Les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont supprimés aux adresses suivantes :

– RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 35, (6 places) ;

– RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 87, (18 places).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 P 13783 modifiant l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0057 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2019 P 10073 du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0056 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur des emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

– RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 9 ter (1 place) ;

– RUE CHARLES TELLIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1 (1 place) ;

– RUE CLAUDE TERRASSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 30 (1 place) ;

– RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 13 (1 place) ;

– RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 2 (1 place) ;

– RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, droit du n<sup>o</sup> 6 (1 place) ;

– RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 96 (1 place) ;

– RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 4 (1 place) ;

– RUE DE PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 6 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 P 13853 instituant une aire piétonne rue des Halles, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant le caractère commerçant de la majeure parties des voies du quartier « les Halles », à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer le cheminement sécurisé des piétons et des cycles en instituant une aire piétonne rue des Halles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE DES HALLES, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES BOURDONNAIS et la RUE DES DÉCHARGEURS.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale RUE DES HALLES, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES BOURDONNAIS et la RUE DES DÉCHARGEURS.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories suivantes :

- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- véhicules de transport de fonds ;
- véhicules des riverains ;
- taxis ;
- cycles ;
- Véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandise dont la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>, uniquement de 7 h à 13 h et de 15 h à 16 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 10039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de désamiantage du revêtement de la chaussée de l'avenue de Flandre, entre la rue de l'Ourcq et la rue Alphonse Karr, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 4 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre en vis-à-vis du n° 122 et en vis-à-vis du n° 152, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre en vis-à-vis du n° 141 et en vis-à-vis du n° 169.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 139, le long du terre-plein central.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 128, le long du terre-plein central.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 171.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10097 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et de stationnement des taxis rue de Tanger, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un quai bus, au droit du n° 16, rue de Tanger, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et de stationnement des taxis, rue de Tanger ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, côté pair, au droit du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimés des emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis RUE DE TANGER, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 16 b.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13796 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée de la rue de l'Atlas, entre la rue Rébeval et l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE L'ATLAS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, au droit des n<sup>os</sup> 1, 2 et 7 à 11.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds RUE DE L'ATLAS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, au droit des n<sup>os</sup> 2 et 15 à 17.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 13797 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Ville de Paris, de travaux d'élagage des plantations d'alignements, rue Curial, côté impair, entre la rue de Crimée et la rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE jusqu'à la RUE GASTON TESSIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 65 et le n<sup>o</sup> 93.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 69.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, au droit des n<sup>os</sup> 67 et 75.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER



**Arrêté n° 2019 T 13817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Rébeval et Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Rébeval et Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PRADIER, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RÉBEVAL, côté impair, au droit du n° 93, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un bâtiment et terrassement entrepris par la société FRANÇOIS BAULE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 42 jusqu'au n° 44 (1 place et 1/2 place sur les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JUNOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13857 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 2 avril 2019 inclus, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 133, sur 10 places (parking 2 roues motorisées).

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 2 avril 2019 de 21 h à 6 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13868 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que le montage d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 3 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE PARMENTIER, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'au n° 60.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE PARMENTIER, dans sa partie comprise entre la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE SAINT-AMBROISE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2019 au 19 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAILLAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13873 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 jusqu'au n° 13, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA SCEUR ROSALIE jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13875 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SED CONCEPT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 27 jusqu'à la RUE MOUSSET ROBERT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13881 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SAS PARIS SANTE RIVE GAUCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 février 2019 de 7 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 12 places.

Cette disposition est applicable le 25 février 2019 de 7 h à 10 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 133 jusqu'au n° 149.

Cette disposition est applicable le 25 février 2019 de 7 h à 10 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CLISSON jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13886 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Fontenay et avenue de Nogent, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 13778 du 25 janvier 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Aménagement des Grands Projets de la DVD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Fontenay et avenue de Nogent, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2019 au 22 février 2019 inclus de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 13778 du 25 janvier 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale AVENUE DE NOGENT, à Paris 12<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FONTENAY, 12<sup>e</sup> arrondissement dans sa totalité.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE NOGENT, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE et l'AVENUE DE LA PÉPINIÈRE.

Ces dispositions sont applicables :

- du 19 février 2019 au 20 février 2019 de 20 h à 6 h ;
- du 20 février 2019 au 21 février 2019 de 20 h à 6 h ;
- du 21 février 2019 au 22 février 2019 de 20 h à 6 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13894 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage de l'égout public, en vis-à-vis du n° 37, avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13895 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Huit Mai 1945, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de rocade de gare entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Huit Mai 1945, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (5 places sur les emplacements réservés aux deux roues) ;

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 (15 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 5 (1 place sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (2 places sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13896 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard de la Villette et quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une antenne de téléphonie mobile sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 192, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard de la Villette et quai de Jemmapes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 25 au 26 février et du 26 au 27 février 2019, de 22 h à 5 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 192.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'à n° 190.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, au droit du terre-plein central du BOULEVARD DE LA VILLETTE, en vis-à-vis du n° 180.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 15 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 139 et le n° 141, sur 4 places ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 138 et le n° 142, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13898 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt, rue Nationale et place Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, rue Nationale et place Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, en vis-à-vis du n° 108 et n° 110, RUE NATIONALE, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE EDISON jusqu'à la RUE NATIONALE ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BAUDRICOURT jusqu'à la PLACE NATIONALE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2019 au 10 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE DOMRÉMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE DE DOMRÉMY.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE DOMRÉMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD



**Arrêté n° 2019 T 13900 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard de la Villette et quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une antenne de téléphonie mobile sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 192, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard de la Villette et quai de Jemmapes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 18 au 19 mars et du 19 au 20 mars 2019, de 22 h à 5 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 192.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'au n° 190.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, QUAI DE JEMMAPES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du terre-plein central, en vis-à-vis du n° 180, BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13904 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de branchement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2019 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMPÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 49 à 53, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 4 février 2019 au 7 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 27, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BRUNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 149, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13907 modifiant à titre provisoire les règles de circulation générale entre la bretelle d'accès intérieur Ivry du boulevard périphérique et de la sortie intérieur Italie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1<sup>er</sup> février 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2019 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE entre le POINT KILOMÉTRIQUE 1.9 et le POINT KILOMÉTRIQUE 2.2 du 12 février 2019 et le 30 juin 2019.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 13908 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 4 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, côté pair, au droit du n° 76, sur 1 place ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, 1 place Lincoln ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13909 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de grutage, pour l'immeuble situé au droit du n° 52, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE PETIT, côtés pair et impair, au droit du n° 52 et en vis-à-vis du n° 52.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE PETIT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 78, sur 36 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Parc Zoologique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 105, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Bargue, de Vaugirard et Emile Duclaux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ÉNÉDIS de renouvellement de connexions H.T.A 172, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Bargue, de Vaugirard, et Émile Duclaux, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 15 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BARGUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place ;
- RUE BARGUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places ;
- RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 218, sur 3 places ;
- RUE EMILE DUCLAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Lucas Championnière, rue du Moulin de la Pointe, rue Gandon, rue Caillaux, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE LUCAS CHAMPIONNIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement :
  - au droit du n° 11, côté impair, sur 1 place, du 13 mai 2019 au 31 mai 2019 inclus ;
  - au droit du n° 20, côté pair, sur 4 places, du 18 février 2019 au 15 mars 2019 inclus.
- RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13<sup>e</sup> arrondissement :
  - au droit du n° 58, côté pair, sur 1 place, du 22 avril 2019 au 2 août 2019 inclus.
- RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement :
  - au droit du n° 1, côté impair, sur 4 places, du 21 avril 2019 au 22 juin 2019 inclus.
- RUE CAILLAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement :
  - au droit du n° 35, côté impair, sur 4 places, du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus ;

• entre le n° 4 et le n° 6, côté pair, sur 5 places, du 18 février 2019 au 15 mars 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2004, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58, RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du gymnase nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 5 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HUYGHENS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13921 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de HABITAT SOCIAL FRANÇAIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Richemont, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 18 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RICHEMONT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RICHEMONT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN COLLY jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard et rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 13229 du 4 octobre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin et rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 13229 du 4 octobre 2018 est prorogé jusqu'au 26 juillet 2019, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE MARTIN BERNARD et RUE DE POUY, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis de la façade Nord, au 48, RUE BOBILLOT, sur 1 place, prolongé jusqu'au 10 mai 2019 ;

— RUE DE POUY, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARTIN BERNARD et la RUE BOBILLOT, sur 2 places, prolongé jusqu'au 15 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13923 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2018 T 11335 en date du 20 avril 2018, modifiant les règles du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42, sur 1 place ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 3 places ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — L'arrêté n° 2018 T 11335 en date du 20 avril 2018 modifiant les règles du stationnement RUE DU RUISSEAU, à Paris 18<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13937 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy et place de Port au Prince, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy et place de Port au Prince, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 1 et le n° 5, PLACE DE PORT AU PRINCE et transférés entre le n° 2 et le n° 8, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY et transféré au n° 36, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY (place Taxi).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019-00135 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la préparation et le tournage de la série télévisée « Le Bazar de la Charité » dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris entre le 18 et le 24 février 2019 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ces opérations, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule, exceptés ceux munis d'une autorisation spécifique, est interdit dans les voies suivantes du 16<sup>e</sup> arrondissement du lundi 18 février 2019 à 9 h 00 jusqu'au dimanche 24 février 2019 à 1 h 00 :

— RUE LOUIS BOILLY :

• du n° 1 au n° 9 ;

• du n° 2 au n° 12.

— AVENUE RAPHAËL :

• du n° 18 au n° 26, des deux côtés de l'avenue ;

• du n° 28 au n° 30, des deux côtés de l'avenue ;

• du n° 32 bis au n° 38, des deux côtés de l'avenue.



Art. 2. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du précédent article, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Art. 3. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur l'intégralité de la RUE LOUIS BOILLY, à Paris 16<sup>e</sup>, du lundi 18 février 2019 à 9 h 00 jusqu'au dimanche 24 février 2019 à 10 h 00.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il fera également l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019-00125 portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes de la Préfecture de Police compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes de la Préfecture de Police compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 janvier 2019 portant nomination de M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 susvisé, *les mots* « M. Jérôme FOUCAUD, Directeur Adjoint des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2019

Michel DELPUECH

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00136 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris, notamment les articles 23-1 (alinéa 5), 32, 39, 41 bis, et 119 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, dans sa séance du 31 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à un contrôle de population des rats ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants (syndics et bailleurs), gardiens et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans le Département de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du lundi 4 mars 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus.

Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis les mesures préventives et curatives de dératisation, prescrites par le règlement sanitaire précité.

Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les containers à ordures de couvercles et remplacer ceux présentant un défaut d'étanchéité de manière à empêcher la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides, employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Pierre GAUDIN

### Arrêté n° 2019-00137 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- Mme Bérengère MAGUET-BRUNET, née le 5 août 1977, Commandant de Police
- M. Alexandre FOURREAUX, né le 10 avril 1986, Brigadier-chef de Police
- M. Matthieu LE GARREC, né le 24 août 1985, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2019

Michel DELPUECH

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup>.

##### Décision n° 19-022 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 août 2018 par laquelle la FONCIERE DE PARIS SIIC sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) du local d'une surface de **66,00 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6, avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local (T4) à un autre usage d'une surface réalisée de **110,32 m<sup>2</sup>**, situé au 4<sup>e</sup> étage (identifiant 13) de l'immeuble sis 4, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 septembre 2018 ;

L'autorisation n° 19-022 est accordée en date du 31 janvier 2019.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 69, quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup>.

##### Décision n° 19-32 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2018 par laquelle l'Association AMERICAN UNIVERSITY OF Paris représentée par Mme Valérie FODE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (activités d'enseignement et de recherches) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **71,80 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, bâtiment B, de l'immeuble sis 69, quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local de 4 pièces principales (en duplex) à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **106,69 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 4, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 avril 2018 ;

L'autorisation n° 19-32 est accordée en date du 28 janvier 2019.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 64, rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>.

##### Décision n° 19-040 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 juin 2015 par laquelle la S.A.R.L. CAUMARTIN 64 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) les trois locaux d'une surface totale de **84,54 m<sup>2</sup>**, situés au 4<sup>e</sup> étage, lots n°s 2015, 2016 et 2017, de l'immeuble sis 64, rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

N° appartement	Lot	Etage	Surface	Typologie
45	2015	R+4	34,76 m <sup>2</sup>	T2
46	2016	R+4	22,64 m <sup>2</sup>	T1
47	2017	R+4	27,14 m <sup>2</sup>	T1
Total			84,54 m <sup>2</sup>	

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **86,38 m<sup>2</sup>**, situés bâtiment cour de l'immeuble sis 9-11, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
R+2	T2	A209	39,56 m <sup>2</sup>
	T2	A210	46,82 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 19-040 est accordée en date du 6 février 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 199 à 203, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-37 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 août 2018 par laquelle la SCI DUDE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location de courte durée) le local de 37,30 m<sup>2</sup>, situé au 7<sup>e</sup> étage droite, lot n° 1069, de l'immeuble sis 199 à 203, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface de 41,10 m<sup>2</sup>, situés bâtiment A, au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 10-14, rue Julia Bartet, à Paris 14<sup>e</sup> :

- un studio (n° 304) de 21,80 m<sup>2</sup> ;
- un studio (n° 310) de 19,30 m<sup>2</sup>.

Le Maire d'arrondissement consulté le 24 août 2018 ;

L'autorisation n° 19-37 est accordée en date du 5 février 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue Daguerre, à Paris 14<sup>e</sup>.**

**Décision n° 19-25 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 novembre 2016 par laquelle Mme Marie-Christine SEGALOT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension de boucherie) le local de **19,50 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée gauche, lot n° 2, de l'immeuble sis 8, rue Daguerre, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **21,70 m<sup>2</sup>** (T1 — n° 206) situé au 2<sup>e</sup> étage dans l'immeuble sis 10-14, rue Julia Bartet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 novembre 2016 ;

L'autorisation n° 19-25 est accordée en date du 5 février 2019.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSÉES

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées. — Modificatif.**

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 relatif à la désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Le 2) de l'article premier de l'arrêté du 4 janvier 2019 est *remplacé par* les dispositions suivantes :

« 2) En qualité de représentants suppléants :

- M. Mohamed EL ACHHAB (UNSA) ;
- Mme Cécile METAIS (UNSA) ;
- Mme Prisca MASSAILLY (UNSA) ;
- M. Aldino SANCHES (UNSA) ;
- M. Dalton BERNARD (CGT) ;
- M. Thierry PARIENTE (CFTC).

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 4 janvier 2019 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Christophe GIRARD

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial (F/H).**

Grade : Médecin d'encadrement territorial (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI T5.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47986.

Poste à pourvoir à compter du : 6 février 2019.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste de A+.

Poste : Architecte chargé-e d'études au sein de l'Agence d'études de faisabilité.

Contact : Pascal MARTIN, Chef du Service technique de l'habitat — Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 48432.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint à la cheffe de la section Grands équipements et pavillons.

Contact : Marine KEISER.

Tél. : 01 42 76 37 33 — Email : [marine.keiser@paris.fr](mailto:marine.keiser@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48232.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Ingénieur et Architecte, adjoint au chef de la Subdivision des Ouvrages d'Arts Seine Canaux Quais (F/H).

Contact : Ambroise DUFAYET, chef de la Subdivision OASCQ.

Tél. : 01 71 28 61 43 — Email : [ambroise.dufayet@paris.fr](mailto:ambroise.dufayet@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48406.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Pôle Information.

Poste : Responsable adjoint-e du pôle information, en charge de l'innovation et de l'unité projets.

Contact : Jordan RICKER — Tél. : 06 20 52 14 83.

Référence : AT 19 48296.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Pôle communication et image de marque — Département marketing.

Poste : Chef-fe de projet en charge du développement des marques et des licences.

Contact : Gildas ROBERT — Tél. : 01 42 76 64 12.

Référence : AT 19 48391.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Ecole des métiers de la DASCO (SDR-SRH).

Poste : Responsable du secteur des formations métiers.

Contact : Ghania FAHLOUN — Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 19 48308.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Ecole des métiers de la DASCO (SDR-SRH).

Poste : Responsable du secteur formations environnement de travail et partenariales.

Contact : Ghania FAHLOUN — Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 19 48309.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Ecole des métiers de la DASCO (SDR-SRH).

Poste : Responsable du secteur de la politique de formation initiale.

Contact : Ghania FAHLOUN — Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 19 48310.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Ecole des métiers de la DASCO (SDR-SRH).

Poste : Responsable du secteur Ecole Ouverte.

Contact : Ghania FAHLOUN — Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 19 48311.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA